

Ne Affichez pas
2025-10
→ 6 juin



Bâtiment Evénement
25 rue Jean Pellierin
73000 Chambéry
Tél. 04 79 62 91 28
metropole-savoie.com

Comité syndical du 29 mars 2025
Délibération n° CS08-29032025

Objet : définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du SCoT

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 17 mars 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 29 mars 2025 à 9h00 à la salle polyvalente de Myans – Place de la Mairie.

- Nombre de délégués : 184
- Nombre de délégués présents : 96
- Nombre de pouvoirs : 8
- Voies : 104

TITULAIRES (17) GRAND LAC (20)

COMMUNE	NOM	PRENOM
ARX-LES-BAINS	CARPE	Daniel
ARX-LES-BAINS	GIENEZ	André
ARX-LES-BAINS	GUIGUE	Thibaut
CHAMAZ	HUSSON	Yves
DRUMETTAZ	BLANC	Dominic
CLARAFOND	BRAISSAND	Jean-François
ENTRELAOS	GIRARD	Serge
GREY-SUR-PAIX	MONBERG	Corinne
GREY-SUR-PAIX	POURCHASSE	Patrick
LA BOLLIE	BADIN	Benoît
LE BOURGET DU LAC	MERCAT	Nicolas
MOULY	PERSON	Armelle
RUFFIEUX	ROGNARD	Olivier
SAINT-OPENGE	PAPIN	Christophe
VIVIERS DU LAC	SCAPOLAN	Martine
VOGLANS	BERNARD	Martine
VOGLANS	MERCIER	Yves

SUPLÉMENTAIRES (3)

COMMUNE	NOM	PRENOM
DRUMETTAZ CLARAFOND	SALOMON	Marie-Thérèse
VOGLANS	CONVERT	Jacques
VOGLANS	CAVALLO	Sandrine

POUVOIRS (0)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 073-257302216-20250329-CS08_29032025-DE



TITULAIRES (39) GRAND CHAMBERY (45)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	MAUDUIT	François
BARBERAZ	BOIX-NEVEU	Arthur
BARBERAZ	MUGNIERY	Gilles
BARBY	PIERRETON	Christophe
BASSEUS	COLLE	Jean
BASSEUS	KARAGOLIANIAN	Marc
CHALLES-LES-EAUX	JACQUIER	Jean-Yves
CHALLES-LES-EAUX	CICERO	Gilles
CHAMBERY	CARACO	Alain
CHAMBERY	DUNOD	Isabelle
CHAMBERY	BAABAA	Jimmy
CHAMBERY	BOUCHET	Daniel
CHAMBERY	NOBLECOURT	Martin
CHAMBERY	PAUCHET	Gérard
CHAMBERY	PLATEAUX	Claire
CHAMBERY	REPERTEIN	Thierry
COGNIN	BELHAJ	Karim
COGNIN	MORAT	Franck
DODUY-EN-BAUGES	DAMBLAYANT	Bénédicte
JACOB-BELLECOMBETTE	FAVRE	Catherine
LA MOTTE-SERVOLEUX	PICO	Bruno
LA MOTTE-SERVOLEUX	BERTHOUD	Luc
LA MOTTE-SERVOLEUX	CARENCO	Eric
LA MOTTE-SERVOLEUX	GAGET	Alain
LA RAVOIRE	DOHRMANN	Emilie
LA RAVOIRE	GRILLOT	Fabian
LA RAVOIRE	GENNARO	Alexandre
LE NOYER	GAMEN	Philippe
SAINT CASSIN	GOUROU	Jocelyne
SAINT-ALBAN-LEYSSE	DYEN	Michel
SAINT-ALBAN-LEYSSE	FAVRE	Daniel
SAINT-BALDOUPH	HACHET	Valentin
SAINT-BALDOUPH	ROMAGNOLI	Danielle
SAINT-JEAN-D'ARVEY	BERTHOMIER	Christian
SAINT-JEAN-D'ARVEY	MEROT	Thierry
SAINT-JEORE-PRIEURE	CARLE	Albert
SONVAZ	ROCHAUX	Daniel
VIMINES	WOLFF	Corinne

SUPLÉMENTAIRES (6)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	BERNARD	Jean-Claude
BARBY	JULLIEN	Vincent
CHAMBERY	CAVOZ	Michel
JACOB-BELLECOMBETTE	FATIGA	Antoine
JACOB-BELLECOMBETTE	MARMET	Olivier
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	SIMON	Pierre

POUVOIRS (4)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de
DUNOD Isabelle	BENEYSE Marie
JACQUIER Jean-Yves	MOREAU Vincent
MAUDUIT François	BASTIEN Patrick (Gd Lac)
MORAT Franck	CASTAGNO Florence

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 073-257302216-20250329-CS08_29032025-DE

ITULAIRES (26)

CŒUR DE SAVOIE (31)

COGNOMME	NOM	PRENOM
Agrémont	FONTANA	Hélène
Chamoisot	LOGROT	Yannick
Châteauneuf	LEMAIRE	François
Chiglin	RAVER	Michel
Cole Saint Jean Pied	BENETTI	Jean-Luc
Gauthier	BRET	Ariette
Cole Saint Jean Pied	DE BRUYNE	David
Gauthier	DE BRUYNE	David
Curet	BUENOY	Eve
Fréville	DUPARC	Stéphane
La Chapelle Blanche	CLAPAZ	Jean-
La Table	CLAPAZ	François
La Trinité	DUC	Jean-
Laussaud	MONNET	François
Les Mollettes	NICOLLE	Gilles
Les Mollettes	NICOLLE	Jean-Claude
Montmélian	COMAND	Anne
Montmélian	PAVILLET	Yves
Montmélian	SANTAIS	Beatrice
Myrans	LAYDEVANT	Laurence
Myrans	ROSSIGNOL	Bernard
Myrans	BENOTTI	Romald
Porte de Savoie	VILLAND	Franck
Porte de Savoie	BERGER SABATTEL	Jean-Yves
Proile	COMBAZ	Ailin
Saint Jean de la Porte	GRANGE	Michel
Saint Jean de la Porte	SAINT GERMAIN	Betty
Saint Pierre d'Albigny	DELAICHEVAL	Bertrand
Saint Pierre d'Albigny	DELAICHEVAL	Bertrand
Vallégion - La Rochette	GAUCHET	Jacky

SUPPLEMENTS (5)

COMMUNE	NOM	PRENOM
Châteaufort	PERIN	François
Hauteville	VIGUT-CARRIN	Sandrine
Les Mollettes	ROBERT	Christophe
Saint Pierre d'Albigny	POMA	Marthe
Sainte Hélène du lac	COUX	Emmanuel

POLYOLRS (4)

Député du pouvoir	Pouvoir de
BUEVOZ Eva	FAYE Chritiane
CLARAZ Jean-François	MESTRALET Jean-Claua
SAINT-GERMAIN Remy	PICHON DEGUILLHEM Fabienne
VILLARD Franck	BAZIN Jean-Jacques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-33, L. 143-37 à 39 ; R. 104-33 et R. 104-8, 2° ; L. 103-2 et L. 103-8 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;

Vu la délibération n° CS 07-0802020 du Comité Syndical de Métropole Savoie du 08 février 2020 approuvant la révision du SCoT Métropole Savoie et la délibération n° CS 01-23102021 approuvant la modification simplifiée n°1 :

Vu l'arrêté du Président de Métropole Savoie n°A01...31012025 engageant la modification simplifiée n°2 du SCOT.

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 du SCoT métropole Savoie a vocation à traduire les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi précitée, qui prévoit que si le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) n'a pas été modifié ou révisé dans les délais prévus pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, le SCoT engage l'intégration d'un objectif, pour les dix années suivant la promulgation de la présente loi, de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes.

Le dispositif législatif fixe une réduction de l'ordre de 54,5% de la consommation d'ENAF à opérer pour la période 2021-2031 :

→ La loi Climat et Résilience fixe une réduction de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période de référence 2011-2021.

→ la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux - complétée par l'arrêté du 31 mai 2022 relatif à la mutualisation nationale de la consommation des ressources naturels, agricoles et forestiers dans les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur - conduit à une trajectoire de sobriété foncière de l'ordre de 54,5% pour tenir compte des projets d'envergure nationale et européenne (PENN).

Du fait des évolutions à apporter au SCoT, la procédure de modification simplifiée limitera significativement les impacts sur l'environnement en réduisant le rythme de consommation foncière.

Pour ces raisons, la modification simplifiée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale délibérée lors du comité syndical du 7 février 2025 et inclure un dispositif de concertation, dont les modalités sont définies dans la présente délibération.

1. Objectifs poursuivis

La procédure de modification simplifiée n°2 du SOT vise à intégrer les objectifs relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 introduite par la loi Climat et Résilience à l'échelle du territoire Métropole Savoie.

2. Modalités de concertation

La procédure de modification simplifiée du SCDT Métropole Savoie est accompagnée par l'organisation d'une concertation avec le public, rendue obligatoire par la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette phase de concertation aura lieu entre avril et juin 2025.

A l'issue de la concertation et avant notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées, un bilan de concertation, soumis à délibération, sera présenté aux membres du comité syndical.

Le dispositif a pour objectif de transmettre au public une information claire et compréhensible sur le dossier de modification simplifiée ainsi que de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le dossier.

- **Mise à disposition du dossier relatif à la modification simplifiée**

Un dossier expliquant les objectifs de la modification simplifiée ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com/>

Ce même dossier, accompagné d'un cahier de contributions, sera disponible au siège de Métropole Savoie aux heures d'ouverture au public.

- **Organisation de réunions publiques**

La concertation prendra également les formes suivantes de réunions publiques :

- En format webinaire / visio conférence
- En présentiel sur le territoire de Métropole Savoie

Les dates de ces événements seront communiquées par le site internet et les réseaux sociaux de Métropole Savoie, les sites internet des EPCI membres de Métropole Savoie et par voie de presse.

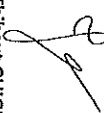
- **Modalités de réception des contributions**

Outre le cahier de contributions disponible au siège de Métropole Savoie, le public pourra faire parvenir ses contributions, avec la mention « Modification simplifiée n°2 du SCOT », par courrier à l'adresse postale de Métropole Savoie – 25 rue Jean Pellierin, 73000 Chambéry – ou par courrier électronique à l'adresse : mba@metropole-savoie.com

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- APPROUVER les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°2 du SCOT Métropole Savoie ;
- APPROUVER les modalités de concertation.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

MÉTROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour la
Santé de la Conférence Territoriale
25 rue Jean Pellierin – 73000 CHAMBERY
04 79 02 91 26 – info@metropole-savoie.com

Pour : 104 – Contre : 0 – Abstention : 0